République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Date convocation : 12 mai 2025	*Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL.*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Financement par fonds de concours d'un montant TTC de 5 132,40 Euros pour l'installation d'une cuve de 10m3 sur la section F, parcelle 10 pour alimenter en eau les foyers présents sur le hameau Le Vergougnous à partir d'un captage privé. Adoption d'une convention entre le Maître d'ouvrage et le représentant de chaque foyer pour la répartition de l'autofinancement

Le Maire fait état auprès de l'Assemblée délibérante de fuites prononcées du réservoir de 30m3 (anciennement DFCI sur la moitié de sa capacité).

Il est proposé aux propriétaires de financer l'installation d'une nouvelle cuve de 10m3 avec le soutien de la commune par fonds de concours tel qu'exposé par la convention en objet. Le réservoir actuel restera en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de financer l'installation d'une nouvelle cuve de 10m3 au hameau du Vergougnous tel qu'exposé ci-dessus sur réserve de l'engagement écrit de chaque foyer au nombre de dix,
- ADOPTE la convention en objet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_051_2025-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_051_2025-DE
A G E D I

Mise en place d'une cuve (10 m^3)
Le Vergougnous – Barre des Cévennes

Convention

Entre le Proprétaire, Thierre Valmalle,
le Maître d'ouvrage, la commune
et
le représentant de chaque foyer
pour la répartition de l'autofinancement

Mai 2025

Entre :
Monsieur Thierry Valmalle, Propriétaire de la parcelle 10, section F,

La commune de Barre des Cévennes, Maître d'Ouvrage, identifiée au SIREN sous le numéro 214 800 195, dont le siège social est sis Mairie, 29 Grand'Rue, 48400 Barre des Cévennes, représentée par son Maire, Monsieur François Rouveyrol, agissant en qualité, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2025 transmise au contrôle de la légalité le 20 mai 2025 ; ci-après dénommé « La Commune », d'une part

Et : le(s) représentant(s) de l'habitation, parcelle , section F, représenté(s) par
Nom prénom
Adresse

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'ensemble des propriétaires des foyers présents sur le hameau du Vergougnous se sont mis d'accord pour installer une cuve de 10.000 litres sur la base du devis de l'entreprise SARL Rouvière Francis, annexé à la présente convention. La cuve sera enfouie à côté de l'actuel réservoir. Ce dernier restera en l'état.
Le fonds, section F, parcelle 10, est la propriété exclusive de Monsieur Thierry Valmalle, agriculteur. Aucune personne n'est autorisée à y entrer sans l'accord du propriétaire.
La cuve susmentionnée est destinée à alimenter en eau les habitations présentes sur le hameau du Vergougnous. Aucun autre usage n'est autorisé en période d'étiage, en particulier lorsqu'il n'y a pas de trop plein, tel que : arrosage des fleurs ou des jardins, lavage de véhicule, prélèvement pour des usages autres que domestiques, …

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_051_2025-DE
A G E D I

Pour mener à bien cette opération, il convient que le propriétaire, la commune et chacun des foyers cités ci-dessus, s'engagent formellement à financer une part de l'autofinancement sur la base de la répartition ci-dessous :

Financement :

La commune de Barre des Cévennes, Maître d'ouvrage	5.132,40 €
Daniel Belon	513,00 €
Christine Boissier	513,00 €
Martine Gazaix	513,00 €
Annick Mourgues	513,00 €
François Rouveyrol	513,00 €
Christian et Francine Schmidt	513,00 €
Alain Valmalle	513,00 €
Jean-Paul Valmalle	513,00 €
Michel Valmalle	513,00 €
Thierry Valmalle, Propriétaire	513,00 €
Total TTC :	10.262,40 €

Modalités de paiement :

Avant tout démarrage de travaux, un chèque de 513 ,00 € à l'ordre du Trésor Public sera remis au Secrétariat Général de Mairie par le représentant de la parcelle , section F.

La commune émettra des titres (versement unique) à chacun des représentants des foyers lors de l'achèvement de l'opération sur pièce justificative (facture).

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Barre des Cévennes
Le 20 mai 2025

Pour le propriétaire	**Pour la Commune**	**Pour le(s) représentant(s) de la parcelle , section F**
Thierry Valmalle	François Rouveyrol, Maire	

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025
Date de reception de l'AR: 20/05/2025
048-214800195-DE_051_2025-DE
A G E D I